

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-836

présenté par

M. Reda

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du II de l'article 220 *sexies* A du code général des impôts, après la date : « 31 décembre 2020 », sont insérés les mots : « et reconduit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à soutenir le travail des radios indépendantes dans une période marquée par la crise sanitaire.

Les radios indépendantes nécessitent un accompagnement de l'État pour continuer d'assurer leurs activités d'information et de divertissement.

Le crédit d'impôt temporaire de 15 % pour les dépenses de créations audiovisuelles pendant la période 1<sup>er</sup> mars - 31 décembre 2020 a répondu à ce besoin. Cette nécessité est toujours présente et appelle donc au renouvellement de ce crédit d'impôt temporaire de 15 %.